A4578

- 2 JUIN 2008

Société SOCOMEC

Société Anonyme au capital de € 11 065 700
Sise au 1 rue de Westhouse
67230 BENFELD

R.C.S. STRASBOURG
B 548 500 149

* * *

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt six mars, à onze heures

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

« …….. »

- Nomination de Messieurs Ivan STEYERT et Michel KRUMENACKER en qualité de Directeurs Généraux Délégués

« …….. »

La séance est présidée par Mr. Bernard STEYERT qui déclare la séance ouverte et aborde les différents points inscrits à l'ordre du jour.

« …….. »

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES :

Sur proposition de Michael CARTER, Directeur Général, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, Monsieur Ivan STEYERT s'abstenant, de nommer Monsieur Ivan STEYERT né le 31 décembre 1965 à Angers (49) demeurant 4 rue de Westhouse à Benfeld (67) en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat de Monsieur Michael CARTER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Sur proposition de Michael CARTER, Directeur Général, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Michel KRUMENACKER né le 31 mai 1960 à Phalsbourg (57) demeurant 2 rue des Iris à Matzenheim (67) en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat de Monsieur Michael CARTER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le conseil d'administration décide à l'unanimité que Messieurs Ivan STEYERT et Michel KRUMENACKER ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat de Directeurs Généraux Délégués.

POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Aux termes de l'article L 225-56-II alinéa 2 " les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En application de l'article L 225-56-II alinéa 1 les Administrateurs décident, à titre de limitations des pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués, non opposable aux tiers, que la conclusion des opérations ci-après est subordonnée à une autorisation préalable et expresse du Conseil d'Administration :

- l'achat, la vente, l'échange d'actifs immobiliers ou incorporels
- les emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèques, privilèges ou nantissements sur les biens de la société,
- les créations et les cessions de sociétés
- les prises et cessions de participations sous toutes formes, dans toutes sociétés ou entreprises.

Benfeld, le 7 avril 2008
Extrait certifié conforme à l'original

INNOVATIVE POWER SOLUTIONS
socomec
SOCOMEC S.A.
1 rue de Westhouse - BP 60010
F - 67235 BENFELD Cedex
Tél. +33 (0)3 88 57 41 41
RCS Strasbourg B 548 500 149